

Appel d'Offres Ouvert N°031-2023 A/T : Transfert des eaux usées du douar Zaouiat Nouaceur

Lot 1 : Travaux de réalisation de la Station de Pompage Zaouiat

Lot 2 : Travaux de réalisation de la conduite de refoulement

Appel d'Offres Ouvert N°120-2023 A/F&S : Renouvellement du dégrilleur automatique primaire au niveau de la station « EL HANK »

Lydec porte à la connaissance des concurrents qu'à partir du **mercredi 31 mai 2023**, les appels d'offres cités en objet seront reportés comme suit :

AOO N°	Seconde Visite des lieux	Date et heure de la seconde visite des lieux (*)	Date et heure limite de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres	Lieu d'ouverture des plis
031-2023 A/T	Obligatoire	Lundi 5 juin 2023 à 10h00	Lundi 12 juin 2023 à 16h00	Mardi 13 juin 2023 à 09h30	Lydec : 48, rue Mohamed Diouri immeuble Lâaroussi Salle rez-de- chaussée
			Au lieu du Lundi 29 mai 2023 à 16h00	Au lieu du Mardi 30 mai 2023 à 09h30	
120-2023 A/F&S	Obligatoire	Mardi 6 juin 2023 à 10h00	Mercredi 14 juin 2023 à 16h00	Jeudi 15 juin 2023 à 09h30	
			Au lieu du Mercredi 31 mai 2023 à 16h00	Au lieu du Jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 09h30	

(*) : Le départ pour la seconde visite des lieux est fixé au secrétariat de la Direction des Achats

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément aux dispositions du Règlement de Consultation.

Un service hotline pour l'utilisation du portail AM Lydec est mis à la disposition des concurrents au numéro suivant : **05 22 43 81 21** de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le dépôt des offres se fera comme suit :

- **Soit en version électronique via la plate-forme du portail AM Lydec à l'adresse suivante : <https://am.lydec.ma> conformément aux dispositions du Règlement de la dématérialisation (*)**
- **Soit en version papier conformément aux dispositions du Règlement de Consultation**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis de publication des appels d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.

Les autres dispositions des appels d'offres demeurent inchangées.